

Luxembourg, le 14 février 2024

Circulaire n° 2024-016

# Circulaire

aux administrations communales,

Objet : Circulaire aux administrations communales

« Subsidés aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR :  
année 2024 »

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

## 1. Installations sanitaires :

L'administration des transports publics (ATP) tient à informer toutes les communes qu'en vue d'inciter les communes à réaliser des installations sanitaires auprès d'un terminus des lignes d'autobus du réseau RGTR, un subside est inscrit au budget des dépenses de l'État de l'exercice 2024, en vue de subventionner des réalisations effectuées au cours de l'année.

## 2. Condition d'obtention du subside :

L'installation sanitaire doit se trouver auprès d'un terminus de ligne et être librement accessible aux conducteurs d'autobus.

Préalablement à une telle installation, la commune intéressée est priée de prendre contact avec l'ATP. L'installation doit être réalisée et les travaux clôturés à la fin de l'année courante. La commune est priée d'appuyer la demande de subside avec les factures afférentes.

Contact : Administration des transports publics, 4, rue Charles Bernhoeft, L-1240 Luxembourg

Mail : [atp@atp.etat.lu](mailto:atp@atp.etat.lu).

## 3. Montant de l'aide financière de l'Etat :

Le total du crédit disponible est de 75 000 euros pour l'exercice 2024.

Le montant du subside accordé :

- est limité à 50% des frais d'installations, et
- plafonné à max. 25 000 euros.

L'échéance pour introduire la demande finale appuyée des factures est le 31 janvier 2025.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de nos meilleures salutations.

La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

Yuriko Backes

